

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 15.737.235 €  
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx  
R.C.S. MONT DE MARSAN B 384 256 095

#### AVIS DE CONVOICATION

Conformément à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au B.A.L.O. du 14 mai 2012, les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **20 juin 2012 à dix heures** à Bordeaux (33076) Espace Congrès Bordeaux 17 Place de la Bourse, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Ratification de conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable ;
- Renouvellement des mandats de Monsieur Jean-Claude Rebischung et de Monsieur Didier Pineau ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

**A caractère extraordinaire :**

- Modification de l'article 15 des statuts;

À caractère ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la publication du présent avis, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Caceis CT le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

**1203119**